**ARRÊTÉ PM 23-123**

| DEPARTEMENT |
|---|
| FINISTERE |
| CANTON |
| CROZON |
| COMMUNE |
| CAMARET-SUR-MER |

JLM/ SA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**OBJET** **REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU CORREJOU DU VENDREDI 26 MAI 2023 16H AU SAMEDI 27 MAI 2023 16H**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**VU** Le code de la route,

**VU** La demande de monsieur Gérard LE BERRE Président de l'ARPMP pour l'organisation d'une balade motorisée sur la commune de Camaret-sur-Mer

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur la commune de Camaret-sur-Mer

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** **Du 26 mai 16h au 27 mai 2023 16h :**

Le stationnement sera interdit sur le parking du Corréjou.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire par panneaux sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale.

**ARTICLE 4 :** Copie du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire, en conformité des articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la Police municipale, monsieur le Chef du port sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 23/05/2023

Le Maire,

Joseph LE MÉROUR

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.*
*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.*
*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire potentiel du présent acte est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de Camaret-sur-Mer – Monsieur le Délégué à la protection des données – Mairie de Camaret-sur-Mer, Place d'Estienne d'Orves – 29570 Camaret-sur-Mer.*